

# Les règles de circulation des engins agricoles

## Fiche 3 – Contrôle routier, signalisation des dépassements de largeurs

### Contrôle routier

- Le conducteur doit, en cas de contrôle sur route, être en règle, et pouvoir présenter les pièces justificatives que la réglementation prévoit :
  - Permis de conduire si c'est le cas
  - Carte grise des véhicules ou barré rouge (procès verbal de réception de la DRIRE) des automoteurs ou des véhicules remorqués
  - Attestation d'assurance

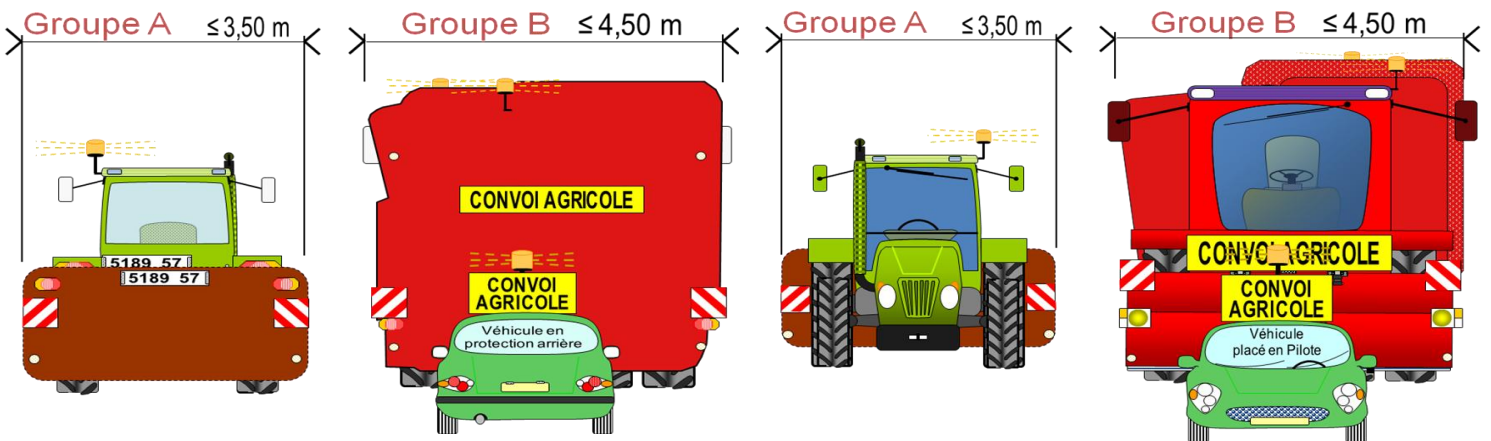


### Signalisation des dépassements en largeur

Attention :  
Il ne faut qu'une convoiture  
Convoi de groupe A et B au-  
dessus de 2,55 m de large

le convoi doit être signalé par 2  
panneaux carrés rayés rouge et blanc  
placés aux extrémités latérales vers  
l'arrière du véhicule, et 2

panneaux placés aux extrémités  
latérales vers l'avant du véhicule. A  
défaut, des feux d'encombrement  
peuvent être mis en lieu et place de ces  
panneaux.



**Rappel : pour les outils portés, il existe des longueurs à ne pas dépasser**

Les outils et instruments agricoles portés

